

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D170
au territoire de la commune de RICHEBOURG
TRAVAUX
Curage et dérasement des accôttements
Section hors agglomération
du 02 mai 2023 au 30 juin 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 20/04/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux Curage et dérasement des accôttements en régie par le CER de Cambrin, du 02 mai 2023 au 30 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Curage et dérasement des accôttements, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D170 du PR 3+840 au PR 5+815, hors agglomération, du 02 mai 2023 au 30 juin 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de RICHEBOURG et NEUVE-CHAPELLE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D170 du PR 3+840 au PR 5+815, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RICHEBOURG, du 02 mai 2023 au 30 juin 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD947, RD171 et RD166**" sur les communes de "**RICHEBOURG et NEUVE-CHAPELLE**"

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 2 mai 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

Zone de Vaccins
Epidialax Prins
Benoit Jacob
Bellever

deuichthon
Groupe Scolaire
Marcel Lejosne

Football Club
de Richebourg

Air de Camping
Car Richebourg

cimetière militaire
de Saint-Vaast Post

Richebourg

Rue des Haies

Fried p services

Aux p tits
bonheurs la grange

Friterie
Neuve-Chapelloise

Boulangier Raouli

Neuve-Chapelle ARCHES

Memorial
Neuve Chapelle

Portuguese National
Cemetery (Richebourg)

FormAdapt

RICHEBOURG
LAVOUE

Glaces de Marc

De Buck Viandes

Coccomarket

SARL Boulangerie
Fred Godart

ADM de Richebourg

La Loisine

RUE DU BOIS

Nord Attelage

CLAYE

Bulle d'O

Gite Le Domaine
des Saules

Google